

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

DIRECTION DES INTERVENTIONS  
PUBLIQUES

Bureau de l'Environnement et  
des Espaces Naturels

A R R E T E P R E F E C T O R A L

prescrivant la réalisation d'une étude déchets  
à la Société LILLY FRANCE concernant son établissement  
de FEGERSHEIM

LE PREFET DE LA REGION ALSACE  
PREFET DU BAS-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi susvisée et du titre 1er de la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution, et notamment son article 18 ;
- VU les arrêtés préfectoraux des 24 août 1968, 18 février 1970, 14 février 1973, 22 avril 1974, 24 juillet 1975, 12 février 1976, 10 juin 1986, 9 juin 1987 et 8 février 1989 autorisant les activités de la Société LILLY FRANCE à FEGERSHEIM dont le siège social est 2, rue du Colonel Lilly - 67640 FEGERSHEIM ;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de compléter l'étude d'impact par des données récentes sur le mode de génération, la gestion et l'élimination des déchets produits dans l'établissement ;
- VU l'avis du 23 juillet 1991 du Conseil Départemental d'Hygiène ;
- SUR proposition du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ;
- APRES communication du projet d'arrêté à la Société LILLY FRANCE ;

A R R E T E

Article 1er -

La Société LILLY FRANCE à FEGERSHEIM dont le siège social est 2, rue du Colonel Lilly - 67640 FEGERSHEIM, réalisera et remettra à la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement selon l'échéancier prévu ci-après, une étude approfondie du mode de génération, des possibilités de valorisation et de recyclage et du choix optimal des filières d'élimination des déchets générés par l'établissement.

Cette étude sera réalisée en deux étapes :

- avant le 1er juillet 1992 :

. description de la situation existante en matière de gestion des déchets dans l'établissement ;

- avant le 1er juillet 1993 :

. étude technico-économique des solutions alternatives pour la gestion des déchets dans l'établissement ;

. présentation et justification technico-économique des choix retenus pour la gestion des déchets.

Article 2 -

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin  
et les Inspecteurs des Installations Classées de la Direction Régionale de  
l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont  
une ampliation sera notifiée à la Société LILLY FRANCE.

Strasbourg, le 4 NOV. 1991

Pour ampliation  
Pour le Secrétaire Général  
L'Attaché de Préfecture

  
Jean-Michel AUGÉ

LE PREFET

P. LE PRÉFET  
Le Secrétaire Général,



  
Michel PINAULDT

Délai et voie de recours

(Article 14 de la loi n° 76-663 du  
19 juillet 1976 relative aux installations  
classées pour la protection de l'environnement).

La présente décision peut être  
déférée au Tribunal Administratif.

Le délai de recours est de deux mois  
pour le demandeur ou l'exploitant.

Le délai commence à courir du jour où la  
présente décision a été notifiée.